

SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026 À 18 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Présents (14) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Bruno BELTOISE, Lionel GIROMPAIRE (suppléant), Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Isabelle BAILLY (suppléante), José SORIANO, Thomas CLAUSE (suppléant), Marc WELLER, Emmanuel GRIEU.

Excusés (4) : Cédric PIOCH, Philippe BOISSON, Luc VILLARET, Joël CORBIN.

Excusés représentés (3) : Didier BERGONNIER par Lionel GIROMPAIRE, Claudine RIGAUT par Isabelle BAILLY, Chrystèle ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (6) : Christophe BOISSON, Joël GAUTHIER, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Bruno CANARD.

Secrétaire de séance : Bruno BELTOISE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures et 05 minutes.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Marc WELLER

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués en date du 13 janvier 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver ledit procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22112804 du comité syndical du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget général ;

CONSIDÉRANT que les collectivités ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 sont tenues d'appliquer le cadre légal précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code susvisé, sous réserve des dérogations qui pourraient y être mentionnées ;

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 2312-1 du même code, l'article L. 5217-10-4 prévoit que la présentation sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT que le présent débat s'appuie sur un rapport régulièrement transmis aux délégués syndicaux en date du 13 janvier 2026 et annexé à la présente ;

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Patrick COURANT demande si la baisse de participation de la communauté de communes du Pays Viganais au titre de l'année 2025 est due à une baisse de la population (diapositive 8 du ROB).

Monsieur Emmanuel GRIEU relève que cette baisse reflète l'application stricte des statuts du syndicat de rivières. La clé de répartition n'était pas appliquée correctement jusqu'alors.

Monsieur Patrick COURANT souhaite connaître le montant de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le technicien de rivières répond, sur demande du Président, que les assujettis paient une taxe GEMAPI représentant un montant en moyenne entre 5 et 6 euros par habitant et qui est collectée en même temps que les taxes foncières. Le montant est homogène sur le territoire du syndicat de rivières.

Monsieur Emmanuel GRIEU ajoute que la communauté de communes du Pays Viganais a, pour l'année 2025, voté un produit de la taxe GEMAPI équivalent à la participation financière qu'elle verse au syndicat de rivières en vertu de la compétence du même nom.

Madame Isabelle BAILLY interroge sur le film qui a été réalisé pour le syndicat de rivières (diapositive 11 du ROB).

Sur demande du Président, le technicien de rivières répond que le film est destiné à être diffusé lors d'événements, et non à être disponible en libre accès, afin de favoriser les échanges et la sensibilisation sur les questions de l'eau. Une diffusion a notamment eu lieu au cinéma du Vigan lors de la journée des zones humides en mars dernier. En raison des retours, le réalisateur travaille sur une nouvelle version du film et il prépare en plus une bande-annonce que le syndicat de rivières pourra diffuser sur les réseaux sociaux.

Concernant les travaux de réaménagements d'habitats piscicoles du Clarou, Monsieur Patrick COURANT demande si le retrait des rochers aux abords des cours d'eau ne nécessite pas une autorisation compliquée à obtenir (diapositive 15 du ROB).

Sur autorisation du Président, le technicien de rivières répond que, dans ce cas, un dossier Loi sur l'eau doit être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Monsieur Thomas CLAUSE interroge sur l'origine de la réduction de l'habitat piscicole.

Le technicien de rivières répond que l'élargissement du cours d'eau a entraîné une baisse de niveau de l'eau qui a elle-même entraîné la réduction de l'habitat piscicole. L'objectif des travaux est donc de réaménager en vue de la réduction dudit cours d'eau, par exemple en implantant des rochers et de la ripisylve.

Monsieur Emmanuel GRIEU expose la création du poste « technicien ressource en eau » (diapositive 16 du ROB). Il indique notamment que ce poste serait dans la continuité de l'appel à manifestation d'intérêt Eau et Climat en cours au sein des communautés de communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires. À l'égard notamment des données récoltées, il serait judicieux de poursuivre les études qui y sont menées et de les valoriser au sein d'un observatoire de la ressource en eau et de l'élargir à l'échelle du territoire du syndicat. Cela permettrait une sensibilisation du public sur les questions liées à la sécheresse ou encore la préservation de l'eau. Le poste pourrait faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau.

Monsieur Quentin PERON interroge sur les moyens financiers du syndicat de rivières quant à la réalisation de ce type de missions. Au début du mandat, il a été question de réduire les effectifs pour réduire les coûts. D'autant que ces missions semblent à la marge de la compétence hors GEMAPI du syndicat.

Monsieur Emmanuel GRIEU trouve en effet pertinent que ces missions reviennent au syndicat de rivières. Le débat sur la création du poste doit dans tous les cas avoir lieu au sein de l'exécutif, puis du comité syndical.

Monsieur Marc WELLER soulève également la question des statuts du syndicat et leur potentielle révision si le comité syndical venait à décider d'ajouter cette mission.

Sur autorisation du Président, le technicien de rivières rappelle que ces missions entrent parfaitement dans les missions du syndicat de rivières telles qu'elles sont décrites dans les statuts sur la partie dite hors GEMAPI. Concernant la comparaison des effectifs au début du mandat par rapport à ceux d'aujourd'hui, il précise que l'équipe n'effectue plus les mêmes missions que dès lors.

Monsieur Emmanuel GRIEU ajoute que la création de ce poste est également une opportunité à saisir d'un point de vue des financeurs, et que ce projet est à créer de toute pièce. Le poste interviendra aussi en soutien au technicien de rivières actuel. Il doit être encore réfléchi et sera dans tous les cas soumis à la validation du comité syndical.

Le technicien de rivières précise également que le plan de gestion de la ressource en eau au sein de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Fleuve Hérault est en cours de renouvellement, et qu'un volet spécifique sur le changement climatique sera intégré. Par incidence, le territoire du syndicat de rivières va devoir accompagner l'EPTB sur cette mission. C'est un temps de travail non négligeable.

Monsieur Emmanuel GRIEU ajoute que c'est dans l'intérêt du syndicat que de réfléchir à la création d'un tel poste.

Monsieur Marc WELLER explique que le taux de turbidité de la Vis à l'heure actuelle sur le Causse de Blandas ne permet pas de prélever l'eau directement à la rivière pour la consommation humaine. Il est donc nécessaire plus que jamais de s'intéresser à cette ressource, afin d'agir pour la préserver.

Monsieur Bruno BELTOISE précise que sur la commune de Saint-Laurent-le-Minier l'eau de la Vis est prélevée par le biais d'un forage avec des filtres à sable, ce qui permet de palier le problème de turbidité. Dans le cas de la commune de Blandas, un bassin de rétention pourrait éventuellement régler celui-ci.

Monsieur François ABBOU précise qu'à son sens les territoires appartenant à un bassin versant doivent se prendre en charge, car les EPTB vont mener des études sur la masse d'eau à grande échelle. Il reviendrait donc aux territoires d'effectuer des études plus fines sur les têtes de bassin. L'eau doit être préservée à une échelle plus locale.

Concernant la proposition de vente d'un véhicule inutilisé aux collectivités (diapositive 17 du ROB), Monsieur Quentin PERON souhaite savoir pourquoi le syndicat de rivières ne le revendrait pas à des personnes privées.

Monsieur Emmanuel GRIEU répond que la priorité est donnée aux communautés de communes membres du syndicat de rivière – voire autres collectivités proches – avant de le proposer également à des personnes privées.

Concernant les projets 2026, Monsieur Thomas CLAUSE demande s'il ne serait pas judicieux de construire une stratégie de communication sur la compétence GEMAPI (diapositive 18 du ROB).

Le technicien de rivières précise que cette question est à creuser au sein des groupes de travail prévus pour l'année 2026.

Monsieur François ABBOU ajoute que la Caisse des dépôts met à disposition des collectivités des supports visuels sur la ressource en eau que le syndicat de rivières pourrait utiliser (cf Aquagir).

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Marc WELLER

VU la délibération du 10 novembre 2021 donnant délégation au Président ;
Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 26 novembre 2025 et le 09 janvier 2026.

Décisions :

25SRDEC004 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances.

Marchés :

| Code | Objet | Montant HT notifié | Fournisseur | Date de notification | Date du contrat | Décision |
|-----------|------------|---|-------------|----------------------|---|------------|
| 2025CSE01 | Assurances | Responsabilités civiles : 1 634,76 € Promut : 56,17 € Véhicules à moteur : 2 246,09 € | SMACL | 17/12/2025 | 3 ans 01/01/2026 au 31/12/2028 | 25SRDEC004 |

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- *Présentation des indicateurs de précipitations au titre de l'année 2025 sur les départements du Gard et de l'Hérault*

Au regard des données présentées, le département du Gard a connu une augmentation de 53 % sur le cumul des précipitations de l'année 2025 par rapport à la médiane calculée sur le même territoire entre 1997 et 2022. En comparaison, l'Hérault a également connu une augmentation de 49 % en 2025. Globalement, hormis un début d'année inquiétant, le bilan est plutôt positif.

- *Embacle sur la commune de Ganges*

Un embacle sur la commune de Ganges au niveau du pont qui mène à la commune de Cazilhac s'est formé. Il a été compté que sept arbres (peupliers et frênes) ont formé l'embacle, dont un arbre qui s'est coincé entre les deux pylones. Le syndicat de rivières n'a pas les moyens matériels pour traiter ce type de situation. Une consultation est donc en cours.

- *Érosion des routes sur la commune d'Alzon*

Sur la commune d'Alzon, un dossier est porté auprès de la DDTM pour la réalisation de travaux d'urgence. En effet, un cours d'eau a fortement érodé la route qui mène au hameau de la Goutte.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures et 40 minutes.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

